



N°2024-22

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Mercredi 12 octobre 2022

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois d'avril à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 04 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	35

Nombre de conseillers présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, CHARRIER Isabelle, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, HACHANI Johann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 7 (BERGERET Pierre donne pouvoir à SCHUTZ Claire, CONTREL Nathalie donne pouvoir à CADILLAT Michel, CUZIN Sandrine donne pouvoir à PECHARD Katia, DE UFFREDI Sabrina donne pouvoir à KALITA Mathieu, FERRAND Benoît donne pouvoir à RANC Julien, JOURDAN Milouda donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, MONTOYA Marc-Antoine donne pouvoir à PARENTHOEN Yannick).

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : Marie-Catherine CHARPENTIER

Objet : Parcours citoyen pour les jeunes et prioritairement les jeunes du Comité Consultatif Jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Jeunesse, Santé, Animation, Vie associative du 26 mars 2024 ;

République Française – Département du Rhône
Toute correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire – Ville de Tassin la Demi-Lune – Hôtel de ville
Place Hippolyte Péragut - BP 58 – 69812 TASSIN CEDEX
Tél. 04 72 59 22 11 – Fax. 04 72 59 22 46

la Demi-Lune – Hôtel de ville
Accuse de réception en préfecture
N° 216902445-20240422-D2024-22-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Considérant que le « Parcours citoyen » participe des politiques jeunesse et éducative de la Ville qui visent à favoriser l'engagement citoyen et le devoir de mémoire des jeunes ;

Considérant que le parcours citoyen s'adresse aux jeunes qui s'investissent sur la commune, et prioritairement aux jeunes membres du Comité Consultatif Jeunesse ou à ceux qui participent aux Chantiers Jeunes Bénévoles de la Ville de Tassin La Demi-Lune ;

Considérant que le « Parcours citoyen » se compose chaque année de la visite d'une institution nationale française d'une part, et d'un voyage de mémoire d'autre part ;

Considérant que la Ville prendrait en charge, pour ces deux axes, les frais de déplacement de huit à dix jeunes et de deux encadrants, soit un budget annuel évalué pour 2024 à 7 200 euros ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **APPROUVE** le dispositif « Parcours citoyen » et le financement des frais de transport pour huit à dix jeunes et deux accompagnateurs pour chacun des deux volets du dispositif ;
- 2) **DIT** que les crédits seront inscrits annuellement au budget ;
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire ;
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 10 avril 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **22 AVR. 2024**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **22 AVR. 2024**



Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune

Marie-Catherine CHARPENTIER
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.